



**Délibération n° 2009-DL-0010 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 17 juillet 2009 relative à la part du budget de l'ASN comprise dans
l'action 9 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection »
du programme 181 « Prévention des risques »**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

Considérant que la préparation du PLF 2010, pour ce qui concerne le budget de l'ASN au titre de l'action 9 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181, s'est achevée au cours du mois de juin 2009 ;

Après avoir pris connaissance le 30 juin 2009 du résultat des arbitrages rendus ;

Estime que, dans un contexte budgétaire difficile, les spécificités et les besoins de l'ASN ont été raisonnablement pris en compte ;

Rappelle la nécessité d'obtenir un engagement sur la création des postes de l'ASN pour les années 2011 et 2012 consacrés au contrôle de la sécurité des sources radioactives ;

Rappelle la complexité de la structuration budgétaire de l'ASN et confirme le besoin de poursuivre sa simplification ;

Note les difficultés actuelles de l'ASN en matière de mise à disposition d'agents de l'IRSN auprès de l'ASN.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Marie-Pierre COMETS

Signé

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

*Commissaires présents en séance.